

Loi

Générale

modern

# Loi n° 24/AN/98/4ème L affectant au Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation, une parcelle de terrain sise à Balbala Hayableh Nord.

n° 24/AN/98/4ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
15 novembre 1998

Numéro JO  
n° 21 du 15/11/1998

Date du numéro  
15 novembre 1998

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le décret n°97-0191/PREdu 28 décembre 1997 portant remaniement ministériel et fixant leurs attributions ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est affecté au Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation, une parcelle de terrain d'une superficie de 15 368 mètres carrés sise à Balbala Hayableh Nord composée de deux îlots, (AA d'une superficie de 8484 m<sup>2</sup> et AB d'une superficie de 6884 m<sup>2</sup>).

### Article 2

Sur cette parcelle de terrain sont construits les logements sociaux dénommés « les 55 logements ».

### Article 3

Dans les vingt jours qui suivent la promulgation de la présente loi, le Chef de Service des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation. Il sera dressé procès-verbal de cette parcelle, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

### Article 4

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Par le président de la République  
chef du Gouvernement*

**HASSAN GOULED APTIDON**